



---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 15 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

---

**OBJET : Création d'un parking visiteurs au stade Armand Cesari - consultation n°2021-002DT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes en matière de commande publique : *la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini par décret (214 000€ HT à ce jour) ;*

**OBJET : Création d'un parking visiteurs stade Armand Cesari - consultation n°2021-002DT**

Vu la consultation n°2021-002DT lancée le 26/05/2021 pour la création d'un parking visiteurs au stade Armand Cesari, 20600 Furiani ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la Direction des Travaux (maîtrise d'œuvre interne) ;

**DECIDE**

D'attribuer le marché lancé sous forme d'une consultation simple pour la création d'un parking visiteurs au stade Armand Cesari, 20600 Furiani, à la SAS Terrassements Corses « TERRACO », sise 20213 Folelli - Penta di Casinca (n° SIRET : 39799634900056), pour un montant de 26 225 € HT ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération, chapitre 23 OP3029 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

  
Louis POZZO DI BORGO

